

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 64 du 27 janvier 2020

Absents : Lagloire Sandrine ; Martin Sonia ; Terrisson Patricia

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour (DETR 2020)

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

Ordre du jour

- Déclassement du domaine public de plusieurs parcelles
- Amendes de police 2020
- Statut AGEDI
- DETR 2007 : aménagement du talus Est du village

Déclassement de la parcelle AC 370

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle AC 370 doit être déclassée du domaine public afin de régulariser des échanges prévus depuis longtemps.

En effet, lors de l'aménagement du village en 2010-2011, M. MARTO Célestin et Mme ALLANCHE Paulette ont accepté de céder à la Commune les parcelles AC 367 (107m²) et AC 369 (12m²) pour améliorer l'accès à la rue des Portettes.

En contrepartie, la Commune doit leur céder la parcelle AC370 (151m²). Cette bande de terrain était un ancien chemin permettant notamment l'accès à la parcelle AC82 mais à ce jour cette parcelle est desservie par la Rue Mango Prunos et ne sera donc pas enclavée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prescrire l'enquête publique nécessaire
- désigner M. CAYREL en qualité de commissaire enquêteur
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces procédures

Vote : Pour à l'unanimité (12 voix)

Déclassement du domaine public des parcelles AC 373 et AC 374

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles AC 373 et AC 374 doivent être déclassées du domaine public afin de mener à bien un projet.

La Commune est propriétaire dans le village des parcelles AC 177 (316m²) et AC 178 (510m²). La parcelle AC 178 comprend le bâtiment de l'ancienne école au Sud de la parcelle et un logement au Nord.

Ce logement est actuellement loué et l'autre bâtiment (ancienne école) est vacant depuis environ deux ans et nécessiterait de gros investissements (60 à 70 000 €) pour le rendre habitable.

Pour accéder à ce bâtiment une servitude de passage existe dans la parcelle AC 178. Pour clarifier cette situation il a été demandé au Cabinet Falcon d'établir des documents d'arpentage.

La parcelle AC 178 est partagée en 2 parties :

- AC 371 (425 m²) : logement et cour actuellement loués
- AC 372 (82m²) : logement vacant

Afin de faciliter l'accès à ce logement une bande de terrain au Sud du bâtiment cadastrée AC 374 (13m²) et une autre parcelle cadastrée AC 373 (19m²) côté Est pourraient être rattachés au bâtiment AC 372.

A noter toutefois que la servitude de passage dans la parcelle AC371 devra perdurer pour permettre l'accès à la cave et à la porte d'entrée de bâtiment côté Nord.

Les parcelles AC 373 et AC 374 font aujourd'hui partie du domaine public (rue des Portettes). Cette modification permettrait tout de même de laisser une voie de 5 m de large à l'endroit le plus étroit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prescrire l'enquête publique nécessaire
- désigner M. CAYREL en qualité de commissaire enquêteur
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces procédures

Vote : Pour à l'unanimité (12 voix)

Amendes de police

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur ANDRE Rémi, Maire, propose de prolonger la pose d'un rail de sécurité sur la VC1 entre le CEM et la RD 999. En effet début 2020, la pose d'un premier tronçon a été effectuée.

Un devis estimatif a été établi par la SOMATRA pour un montant de 11 520.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2020 et de prévoir la pose de ces glissières. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité (12 voix)

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire

Vote : Pour à l'unanimité (12 voix)

DETR 2007 : aménagement du talus Est du village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2018, une délibération a été prise pour déposer des demandes d'aides financières afin d'aménager le talus Est du Village.

En effet, celui-ci présente une forte déclivité qui ne permet pas un entretien correct. L'entrée du village se trouve ainsi moins accueillante et présente des risques de glissement de terrain ce qui pourrait bloquer l'accès au village. De plus cet aménagement permettra de recréer un sentier piétonnier pour aller de l'entrée Sud du village jusqu'à la place de la Fontaine. A ce jour, deux subventions nous ont été accordées mais sont insuffisantes pour pouvoir réaliser ce projet.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de maintenir la demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2020. Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | | | | |
|----------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Opération | | Total HT | Subvention sollicitée (DETR) Etat | Subvention accordée Région | Subvention accordée Département |
| Aménagement talus Est du village | Maitrise d'œuvre | 9 982.11 | | | |
| | Murs | 99 821.00 | 55% | 13% | 10% |
| | Végétalisation | 52 225.30 | 89 116.00 | 21 000.00 | 16 203.00 |
| | | | Autofinancement Commune | | 35 709.41 |
| TOTAL dépenses | | 162 028.41 | Total recettes | | 162 028.41 |

Cette demande est identique à celle présentée en 2018. Toutefois à ce jour les autres dossiers (Rénovation d'un logement et Aménagement Salle Polyvalente) ont été retenus au niveau des contrats territoriaux (Département) et de l'Etat (DETR). C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de classer désormais ce dossier en priorité n°1 pour l'année 2020 sachant que d'autres dossiers ne seront pas présentés pour cette année.

Après délibération le Conseil Municipal décide : de classer ce dossier en priorité n°1 ; de solliciter une aide de l'Etat à hauteur de 55 % ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité (12 voix)